



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-227

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service nature et paysage

75-2024-03-29-00006 - ARRÊTÉ N°2024 DRIEAT-IF/043 portant dérogation à l'interdiction de capturer des spécimens d'espèces animales protégées accordée au Centre de recherche en écologie expérimentale et prédictive d'Île-de-France (5 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2024-04-12-00007 - Arrêté n° 2024-00463 portant nomination de référents de spécialités zonales et du COMSIC zonal (5 pages)

Page 9

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-03-29-00006

ARRÊTÉ N°2024 DRIEAT-IF/043 portant
dérogation à l'interdiction de capturer des
spécimens d'espèces animales protégées
accordée au Centre de recherche en écologie
expérimentale et prédictive d'Île-de-France

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°2024 DRIEAT-IF/043

**Portant dérogation à l'interdiction de capturer des spécimens d'espèces animales protégées
accordée au Centre de recherche en écologie expérimentale et prédictive d'Île-de-France**

LE PRÉFET DE PARIS,

Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 75-2023-07-26-00005 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France pour le compte du préfet de Paris ;

Vu l'arrêté n°23-BC-162 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France pour le compte du préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2023-1118 du 29 février 2024, et les décisions DRIEAT-IDF n° 2023-0956 et DRIEAT-IDF n° 2023-0953 du 8 novembre 2023, portant subdélégation de signature de Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande présentée en date du 13 mars 2024 par le Centre de recherche en écologie expérimentale et prédictive – Ecotron Île-de-France (CEREPE) et le Centre d'Écologie Fonctionnelle et Évolutive à Montpellier ;

Vu l'avis favorable du 25 mars 2024 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Île-de-France ;

Considérant que la demande porte sur la capture d'œufs de spécimens d'espèces protégées ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que la dérogation vise l'acquisition de connaissances sur ces espèces, dans le cadre de projets de recherche d'écologie évolutive sur les effets interactifs du changement climatique et de l'urbanisation sur l'évolution et la dynamique des populations ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces ;

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTENT

Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation

Dans le cadre du projet ACACIA (Adapting to Climate Change and Cities in InterAction) piloté par le Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive à Montpellier et mené par le Centre de recherche en écologie expérimentale et prédictive d'Île-de-France (CEREEP), les personnes du CEREEP désignées ci-dessous sont autorisées à **CAPTURER des œufs** de spécimens d'espèces protégées désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 10.

- Clotilde BIARD
- Simon AGOSTINI
- Yoan MARCANGELI

Article 2 : Objet de la dérogation

L'autorisation permet de capturer des œufs, non incubés, prélevés au nid, qui seront transportés par l'équipe du CEFE de Montpellier (qui dispose d'une habilitation pour le transport d'espèces protégées).

Espèces protégées concernées :

Mésange charbonnière (*Parus major*) : 80 œufs au maximum.

Article 3 : Localisation

Les opérations seront menées dans des jardins communs d'Île-de-France, sur les communes suivantes : Paris 75, Rueil-Malmaison 92500, Saint Pierre lès Nemours 77140, et Larchant 77760.

Article 4 : Durée de validité

Les opérations sont autorisées pour les périodes du **01 avril au 30 mai des années 2024 et 2025 (autorisation sur 2 périodes)**.

Article 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

Article 6 : Modalités d'intervention

Les œufs seront capturés manuellement dans les nichoirs placés par le CEREEP depuis 2010 ;

Dans les nids actifs, deux à quatre œufs non incubés seront récoltés par nichée à travers les sites franciliens.

Article 7 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un **rapport annuel** devra être fourni à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, au département faune et flore sauvages du Service nature et paysages :

- 12, Cours Louis Lumière CS 70027, 94 307 Vincennes Cedex
- especes-protégées-idf@developpement-durable.gouv.fr

Ce rapport est attendu au minimum, sous la forme d'une pièce-jointe en version électronique (inférieure à 10 Mo), si possible en envoyant également une version papier, en prenant soin de rappeler dans cette correspondance le numéro ou titre du présent arrêté (faire figurer le numéro du présent arrêté et l'expression "suivis espèces protégées" dans l'objet du courrier électronique).

Un **bilan final** à l'issue de la fin de la période d'autorisation (2 années) est par ailleurs attendu. Ce rapport devra rendre compte des suivis effectués, notamment sur les nichées objets des prélèvements d'œufs, et de l'impact des manipulations ;

Dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes sur la plateforme GeoNat'îdF.

Article 8 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du Code de justice administrative.

Article 9 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

Article 10 : Exécution de l'arrêté

Le Préfet de Paris, de Seine-et-Marne, des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

À Vincennes, le 28/03/2024

Pour le Préfet de Paris, et par
délégation

Pour la directrice régionale et
interdépartementale de
l'environnement, de
l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

L'adjoint au chef du
département faune et flore
sauvages

À Vincennes, le 28/03/2024

Pour le Préfet de Seine-et-
Marne, et par délégation,

Pour la directrice régionale et
interdépartementale de
l'environnement, de
l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

L'adjoint au chef du
département faune et flore
sauvages

À Vincennes, le 28/03/2024

Pour le Préfet des Hauts-de-
Seine, et par délégation,

Pour la directrice régionale et
interdépartementale de
l'environnement, de
l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

L'adjoint au chef du
département faune et flore
sauvages

Préfecture de Police

75-2024-04-12-00007

Arrêté n° 2024-00463 portant nomination de
référents de spécialités zonaux et du COMSIC
zonal

Arrêté n° 2024-00463

portant nomination de référents de spécialités zonaux et du COMSIC zonal

**Le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris - M. BOULANGER (Serge) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police - M. NUÑEZ (Laurent) ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2023 portant abrogation de l'arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu le schéma directeur national de la formation des sapeurs-pompiers de décembre 2022 ;

Vu les correspondances de monsieur le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Vu les qualifications requises par les intéressés ;

Sur proposition du chef d'état-major de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1

Il est institué auprès du préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, des référents de spécialités zonaux (RSZ) issus des services d'incendie et de secours de la Zone.

Ils exercent au sein de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les missions consistant à :

- conseiller l'autorité préfectorale de zone, le chef d'état-major de zone pour les questions relatives à son champ de compétences et de rendre compte des évolutions structurelles de sa spécialité ou de son domaine ;
- relayer l'information technique de sa spécialité ou de son domaine avec les conseillers techniques départementaux des SIS de la zone ;
- accompagner et coordonner, conformément aux orientations du chef d'état-major, les actions interdépartementales notamment dans le cadre de dispositifs de mutualisation de moyens ;
- assurer l'interface avec les techniciens compétents du niveau national et principalement de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- conseiller sur le plan pédagogique et opérationnel les unités départementales.

La liste des personnels titulaires et adjoints avec énumération des spécialités concernées est annexée au présent arrêté.

Article 2

En application du règlement relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la Sécurité civile (OBNSIC), il est désigné auprès du préfet de zone un COMmandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) pour la zone de défense et de sécurité de Paris.

Le COMSIC zonal est chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication. Il assure la fonction de conseiller technique zonal pour toutes les questions relatives aux systèmes d'information et de communication des services de la sécurité civile.

Article 3

Cet arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux chefs d'état-major des zones de défense et de sécurité Est, Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 2023-00544 du 23 mai 2023 portant nomination de référents de spécialités zonaux, du COMSIC zonal et de la coordinatrice interministérielle zonale NRBC-E auprès du préfet de zone, est abrogé.

2024 - 00463

Article 5

Le préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi qu'à celui de la préfecture de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)

Fait à Paris, le 12 avril 2024

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité
de Paris et par délégation,
le préfet, Secrétaire général de la Zone
de défense et de sécurité de Paris,

signé

Serge BOULANGER

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

2024 - 00463

Annexe à l'arrêté n° 2024-00463

portant nomination de référents de spécialités zonaux et du COMSIC zonal

Liste des référents de spécialités zonaux pour la zone de défense et de sécurité de Paris
(titulaires et adjoints)

Spécialité	Titulaire	Adjoint
CYN : Unités cynotechnie	CNE Julien GALLINA SDIS 91	LTN Éric GULLY SDIS 77
EAP : Encadrement des activités physiques et sportives	LTN Francis DERMIGNY SDIS 78	ADJ Sylvain GOBERT SDIS 77
FDF/FEN : Feux de forêts et d'espaces naturels	LCL Éric ROBLIN SDIS 91	CDT Tanguy BANNIER SDIS 77
FDC : Formation et développement des compétences	CDT Laurent GIRARDIÈRE SDIS 77	CNE Pierre NERCESSIAN SDIS 95
SMPM : Secours en milieu périlleux et montagne	CNE Patrick MAHU SDIS 91	ADC Juan MONTIEL BSPP
PRV : Prévention contre les risques d'incendie et de panique	LCL Fabien MOIGNE BSPP	LCL Pascal REVERSAT SDIS 91
RCH : Risques chimiques	LCL Francis COMAS SDIS 77	LCL William CRUZ-MOREY SDIS 78
RAD : Risques radiologiques	CDT Nadège CABIBEL BSPP	LCL Loïc PAU SDIS 95
SAL / SAV : Interventions en milieu aquatique et hyperbare	CDT Yann AGEORGES SDIS 77	LTN Jean-Luc DUQUESNE SDIS 78
USAR : Unités de sauvetage, d'appui et de recherche	LCL Stéphane JAY SDIS 95	CDT Michel CIVES BSPP
SIC : Systèmes d'information et de communication	LCL Olivier GERPHAGNON (†) SDIS 91	LCL Philippe OGER SDIS 78
AER : Aéro / Moyens aériens	CDT Pierre CLUZEL SDIS 77	LTN Antonin BRAHIC SDIS 95

 (†) COMSIC zonal

2024 - 00463

Spécialité	Titulaire	Adjoint
IBNB : Interventions à bord des navires et des bateaux	CNE Michael DUBREUIL SDIS 78	CNE Charles BOISSINOT BSPP
Drone	CDT Pierre CLUZEL SDIS 77	Expert SPV Sébastien SCHILINGER SDIS 95
GELD : Groupe d'exploration longue durée	CNE Jonathan ABADIE BSPP	CNE Mickaël DUBREUIL SDIS 78
IUV : Intervention d'urgence sur les véhicules	CDT Rémy SBAIZERO SDIS 77	CDT Gilles DEVANTOY SDIS 95
Médicale	Médecin en Chef des services de classe normale (MCSCN) Stéphane TRAVERS BSPP	MCL Jean-Michel DUQUESNE SDIS 78
RAN : Risques animaliers	CDT Marc BIDARD SDIS 78	VCD Laurent GOUARDO SDIS 78
Réseaux Sociaux	LTN Camille BOUDOT SDIS 78	CDT David ANNOTEL SDIS 91
Risques biologiques	Vétérinaire en chef David RINGOT BSPP	PLC Vivien VEYRAT SDIS 78
Secourisme	CNE Yohan BRAUD SDIS 78	MCL François PORÉE SDIS 95
SSQVS : Secours, santé, qualité de vie en service	CDT Nicolas GRANIER SDIS 78	CDT Mickaël MAZOUÉ SDIS 95

2024 - 00463